

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNEARRONDISSEMENT
DE NERAC**VILLE
De
LAVARDAC**Nombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 19
Excusés : 0

Procurations : 0

N° DEL-11-2026**République Française****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC
Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, les membres du Conseil Municipal proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026 de la Commune de Lavardac, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 17 mars 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sebastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, PASELLO Damien, AZARFANE Sabah, FREZIER Jean-Luc, BOUSQUET Corinne, BARBARA Mathys, VINZENT Laurie, HERREGODS Stéphane, AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric.

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 4 mars 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Détermination du nombre des adjoints au Maire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal nouvellement installé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives :

- au Conseil Municipal, d'une part ;
- au Maire et aux Adjoints, d'autre part.

• **Article L 2121-1 :**

« Le corps municipal de chaque commune se compose du Conseil Municipal, du Maire et d'un ou plusieurs Adjoints ».

• **Article L 2122-1 :**

« Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

• **Article L 2122-2 :**

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

(Pour les communes de la strate démographique 1 500 à 2 499 habitants le nombre des membres du Conseil Municipal est fixé à 19 – article L 2121-2 du CGCT).

• **Article L 2122-4** (article 7 de la Loi n° 2000-295 du 05 avril 2000)

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue... ».

Conformément à l'article L 2122-2 DU CGCT précité, il propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des adjoints à **cinq (5)**.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, décide, *modalités du vote*, de fixer le nombre des adjoints au Maire à **cinq (5)**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
L. BIASOTTO.

